



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE HATTEN

Place de la Mairie

67690 HATTEN

Tél. 03 88 80 00 26 - Fax 03 88 80 09 25

Courriel : mairie@hatten-alsace.com



Jeudi 16 janvier à 18h00
Espace culturel à Hatten

VENTE PAR ADJUDICATION DE BOIS DE CHAUFFAGE EN GRUMES ET LOTS DE FOND DE COUPES

Conditions de vente

La vente a lieu aux enchères verbales conformément aux CLAUSES GENERALES DES VENTES DE BOIS AUX PARTICULIERS et aux CLAUSES PARTICULIERES ci-dessous.

Le cessionnaire, et les personnes qui l'accompagnent sur la coupe, devront avoir souscrit une assurance couvrant leur responsabilité civile personnelle.

Une pénalité de 90€ sera exigée de tout contrevenant aux clauses de la vente

Conditions de paiement

Les enchères se feront hors taxe auxquelles s'ajoute la TVA au taux de 20% pour les bois en grumes et de 20% pour les fonds de coupes.

Le paiement s'effectue par chèque le soir de la vente.

A défaut, les lots seront déclarés invendus et restent propriété de la Ville de Hatten

Le permis d'enlever ne sera délivré qu'après paiement.

Conditions du travail en forêt

Le port d'un casque avec visière, d'un pantalon anti-coupure, des gants et des chaussures de sécurité sont obligatoires pour tout travail en forêt.

Le travail en forêt ainsi que l'enlèvement des bois sont interdits du coucher au lever du soleil ainsi que les dimanches et les jours fériés.

L'abattage ou le façonnage des bois sont interdits lors de période de canicule.

**Il est interdit d'allumer du feu en forêt. La présence des chiens est interdite sur la coupe.
En outre, pour les lots de fond de coupes :**

Les bois doivent être découpés sur place en billons de 1 mètre. Ne pas entasser du bois contre les arbres pour éviter de les blesser.

Les rémanents doivent être retirés des fossés et des chemins sans être mis en tas.

RESPECT IMPERATIF DES SOLS ; La circulation des tracteurs n'est autorisée que sur les cloisonnements d'exploitation.

Interdiction de circuler en tracteur par temps de pluie sur le sol non ressuyé.

Interdiction d'abattre des arbres sauf accord de l'ONF ou consignes particulières.

Les grumes non débardées marquées d'une plaquette de couleur ainsi les arbres conservés pour la biodiversité marqués d'un triangle jaune que ne font pas partie des lots.

Le cessionnaire est tenu de signaler à l'agent de l'ONF tout chablis ou arbre cassé. Ceux-ci ne font pas partie des lots.

Délai d'enlèvement des bois

Le délai d'enlèvement des bois en grume et des fonds de coupes est fixé au 19 mai 2025. Les bois non enlevés à cette date redeviendront propriété de la Commune de Hatten. Le cessionnaire ne pourra réclamer aucune indemnité de ce fait.

Bois disparus

Le cessionnaire devient propriétaire des bois au jour de la vente. La commune n'a pas à remplacer les bois disparus. Si le cas se produit il appartiendra au cessionnaire lésé de porter plainte à la gendarmerie pour vol de bois.

Le catalogue de vente est disponible en Mairie de HATTEN

Renseignements ONF / BACH Lucas Tél : 06 25 79 69 63

FORET COMMUNALE DE Hatten**16 LOTS DE GRUMES parcelle 58, 28, 19, 4, 23 et 41**

Le n° des lots est marqué sur les polders à la peinture rouge et encadrés

Au montant de l'enchère s'ajoute la TVA au taux de 20 %

N° de lot	Parcelle	Essence	Nb pièces	Volume (en m3)	Observations
A1	58	HET	10	6	Ligne 58/57
B1	28	FRC	32	23	Ligne 28/29
B2	28	FRC	23	24	Ligne 28/29
B3	28	FRC	10	6	Ligne 28/29
C1	19	HET	6	9.5	Ligne 19/20
C2	19	HET	5	6.5	Ligne 19/20
C3	19	HET	10	12	Ligne 19/20
D1	19	HET	9	11.5	Entrée sablière
D2	19	HET	7	8.5	Entrée sablière
E1	4	HET	6	6.5	Ligne 4/12
F1	23	FRC	9	5.5	Ligne 23/22
F2	23	FRC	9	6	Ligne 23/22
F3	23	FRC	13	7.5	Ligne 23/22
F4	23	FRC	12	7	Ligne 23/22

G1	41	IET	8	6	Ligne 41/40
G2	41	Mélange	10	8.5	Ligne 41/46

Délais d'enlèvement des bois en grumes : 19 mai 2025

12 LOTS DE FOND DE COUPE

Les limites des lots sont marquées à la peinture jaune fluo avec « Lot » suivi de son numéro ainsi que des traits verticaux. Chaque lot est composé des houppiers.

Interdiction d'abattre les tiges marquées d'un trait ou d'un point !!

Au montant de l'enchère s'ajoute la TVA au taux de 20 %

N° de lot	Parcelle	Limites / Observations	Accès	Essences	Observations
1	41	Route forestière, limites de parcelle et jeune peuplement et les fossés	Accès ligne 41/46 Accès ligne 41/40	HET, CHA et CHX	
2					
3	45	Route forestière, et limites de parcelle, et fossés	Accès ligne 41/46	CHX/HET/CHA	
4					
5	28	Route forestière, et limites de parcelle, jeune peuplement et piste cyclable	Accès ligne 28/29	CHX/HET/CHA HET, FRC CHA et CHX	
6	23	Route forestière, limites de parcelle et jeune peuplement et les fossés	Accès ligne 23/22 Accès ligne 23/24	FRC, CHA et CHX	
7					
8	19	Route départementale, limites de parcelle, jeune peuplement et les fossés	Accès entrée sublière Accès ligne 19/20	HET, CHA et CHX	
9					
10					
11	26	Route départementale et limite de parcelle	Accès par route départementale	Mélange	
12					

Délais d'enlèvement des bois : 19 mai 2025

CESSIONNAIRES DE BOIS, VOUS INTERVENEZ EN FORET....

PENSEZ A VOTRE SECURITE ET A CELLES DES AUTRES.

Les accidents liés à l'exploitation (et à l'enlèvement) des bois, une réalité :

Quelques statistiques (salariés déclarés à la MSA) :

? Chocs	= 30 %	? Membres inférieurs	= 28 %
? Chutes	= 20 %	? Membres supérieurs	= 29 %
? Effort musculaire	= 18 %	? Tête	= 10 %
? Coupures	= 10 %	? Yeux	= 8 %

La réglementation impose le port des Equipements de Protection Individuelle tels que :

- le casque forestier
- les gants adaptés
- le pantalon anti-coupure
- les chaussures ou bottes de sécurité

Le matériel utilisé doit répondre à la conformité européenne (CE)

Munissez-vous d'une trousse de 1^{ère} urgence.

EN CAS D'ACCIDENT

Téléphone des pompiers : **18**

Téléphone du SAMU : **15**

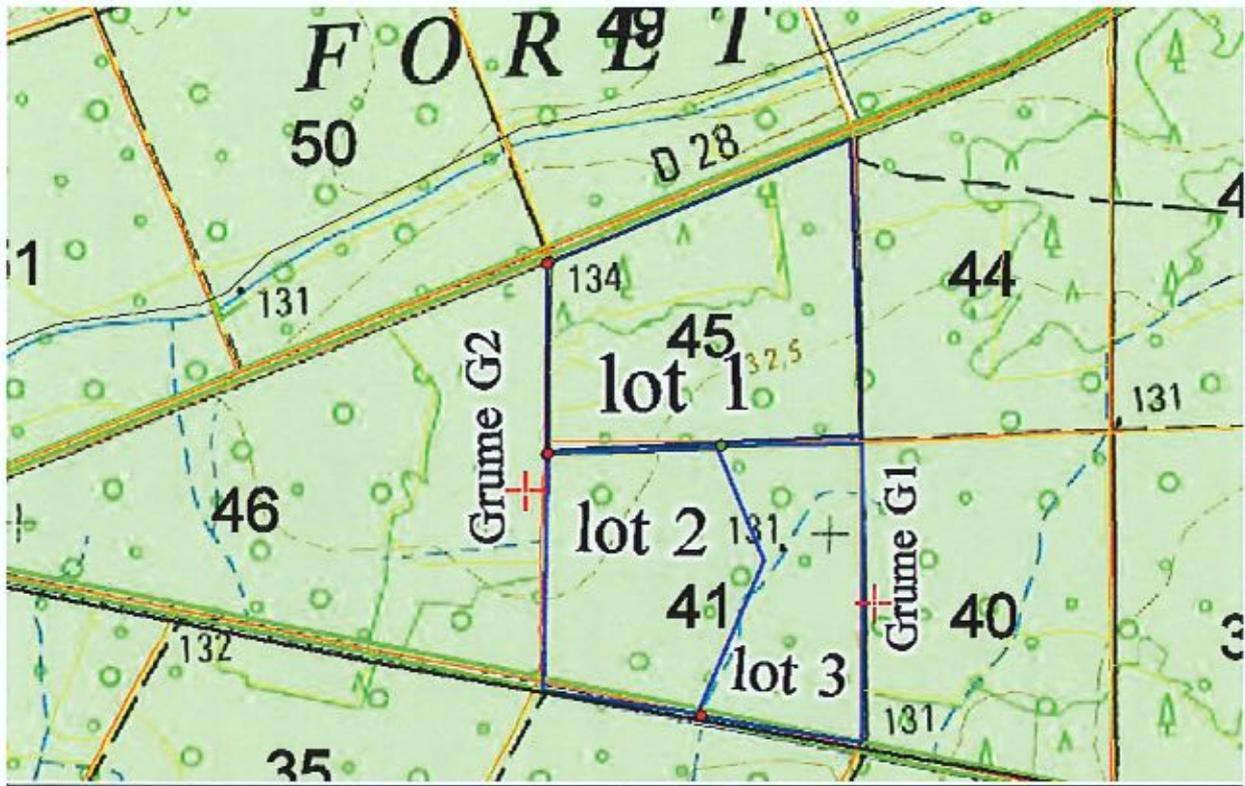
Depuis les téléphones mobiles : **112**

Le message d'appel devra préciser :

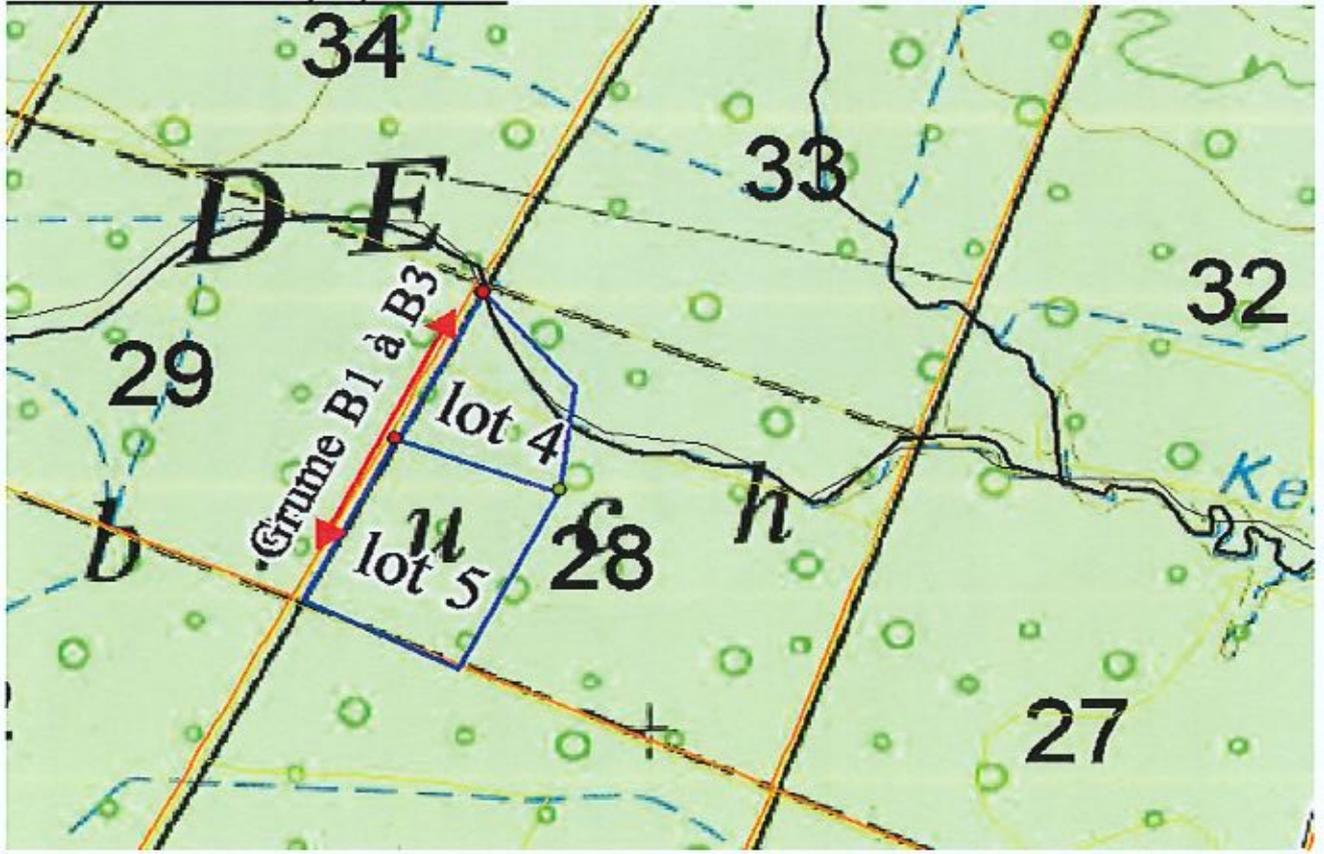
- le lieu exact de l'accident
 - le point de rencontre à fixer avec les secours
(le demander à l'agent ONF à la signature du contrat)
 - la nature de l'accident
 - la nature des lésions constatées
 - toute situation particulière qui paraîtra utile de signaler
- Ne jamais raccrocher le premier

- Ne partez jamais seul sur un chantier, préférez le travail en équipe
 - Dans tous les cas, informez votre entourage du lieu précis de votre travail
 - Placez, dès votre arrivée sur site, votre véhicule en bonne position de départ
 - Ne travaillez pas par grand vent, le risque de chute de branches étant important
 - Faites intervenir un professionnel de l'exploitation en cas de dangerosité.
-

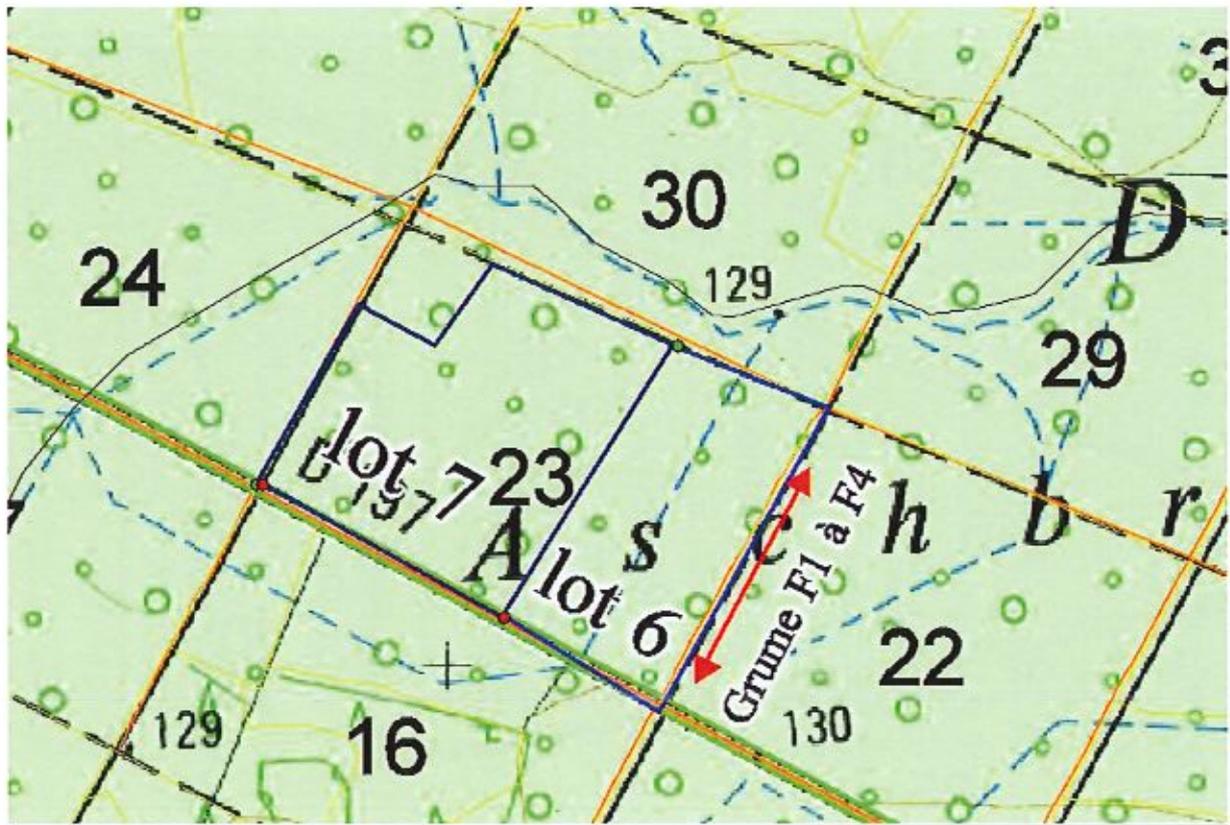
Grumes et fond de coupes parcelle 41 et 45



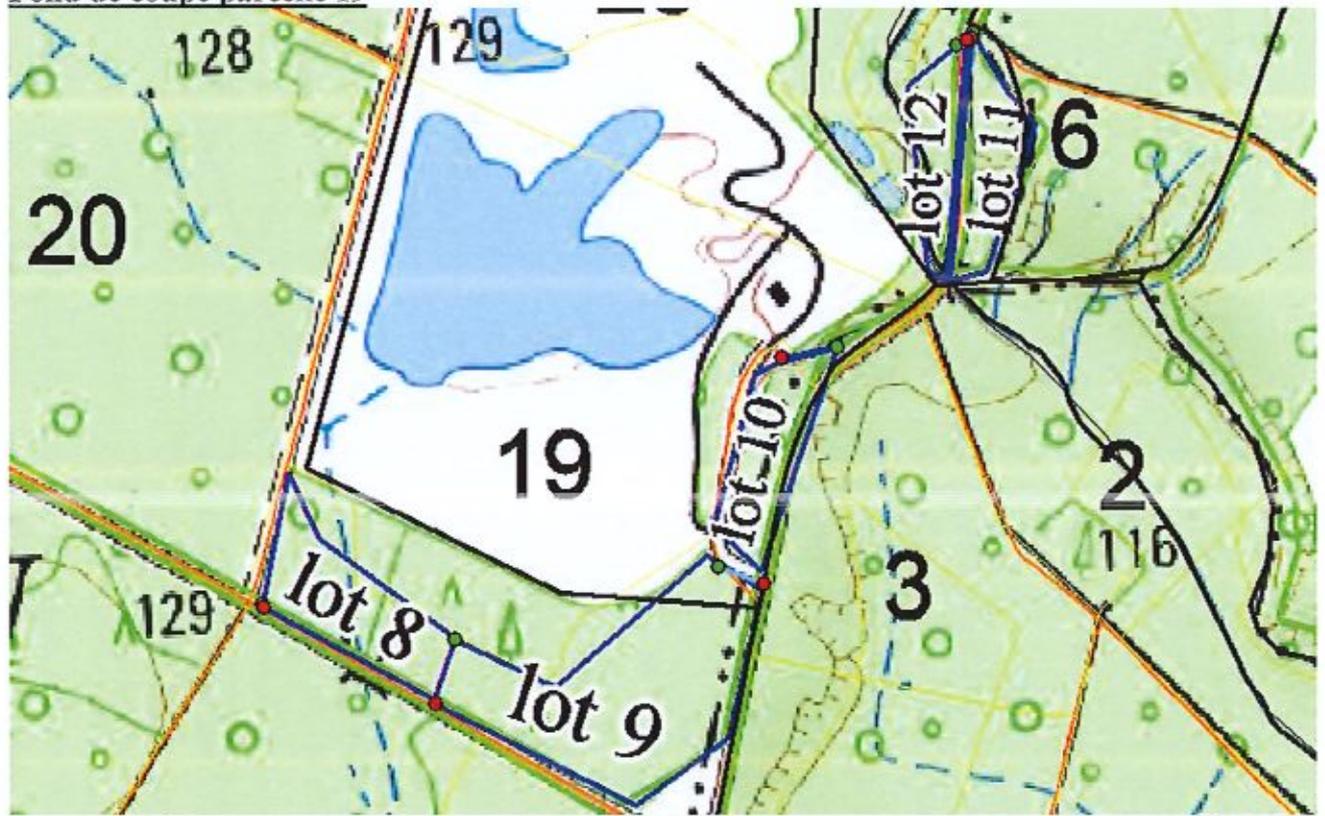
Grume et fond de coupes parcelle 28



Grume et fond de coupes parcelle 23



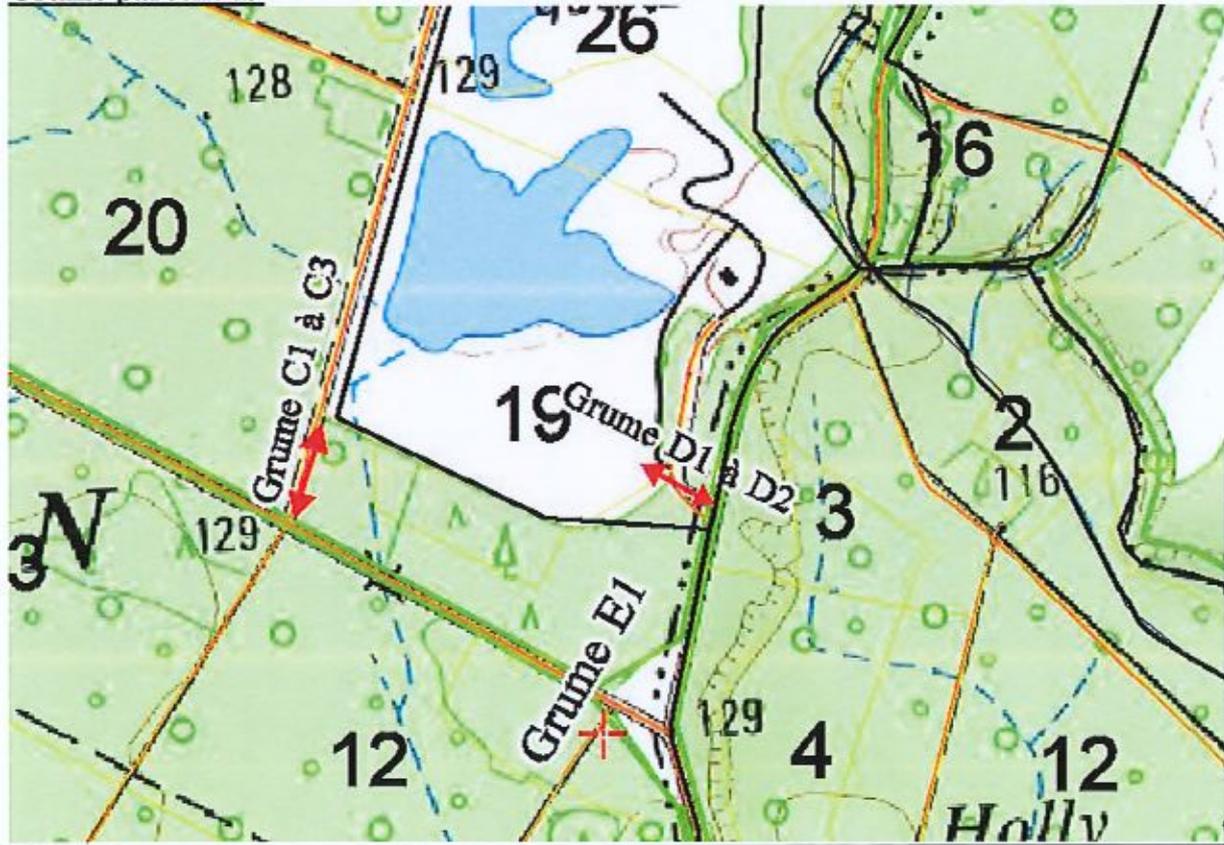
Fond de coupe parcelle 19



Grume parcelle 58



Grume parcelle 19



Carte forêt communale de Hatten

